

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DFPE 54 Subvention (99 599 euros), avenant n° 4 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale (11e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Balustrade et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Balustrade (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Balustrade ayant son siège social 39, cité Industrielle (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 99 599 euros est allouée à l'association Balustrade (N° tiers SIMPA : 20526, N° dossier : 2020-00058).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO